



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

EXTRAIT

Numero d'immatriculation : [REDACTED]

Date d'immatriculation

10/01/2020

Dénomination ou raison sociale

[REDACTED]

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

Siège social

Numéro Rue
6 rue Guillaume Schneider
Code postal Localité
2522 Luxembourg

Objet social

Extrait de l'inscription : Pour le détail prière de se reporter au dossier

En général, l'objet de la Société est le développement et la maintenance d'applications mobiles et Web, y compris mais sans s'y limiter la conception d'applications UI et UX et la gestion de projets. Plus particulièrement, la Société fournira entre autres les services d'assurance et de contrôle de la qualité par le biais de tests manuels et automatisés de ses produits numériques. L'objet de la Société est par ailleurs d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations. La Société pourra, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financ

Capital social / Fonds social

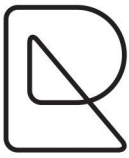
Type	Montant	Devise	Etat de libération
Fixe	12 500	Euro	Total

Date de constitution

19/12/2019

Durée

Illimitée

**Exercice social****Premier exercice ou exercice raccourci**

Du 19/12/2019 Au 31/12/2020

Exercice social

Du 01/01 Au 31/12

Associé(s)**BRAUN Otto**

Nom Prénom(s)

[REDACTED] [REDACTED]

Adresse privée ou professionnelle

Numéro Rue

[REDACTED] [REDACTED]

Code postal Localité Pays
94611 Piedmont Etats Unis d'Amérique**Parts détenues**Nombre
12 500**Administrateur(s) / Gérant(s)**

Régime de signature statutaire

En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir. Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Gérants, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de Gérant auquel l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés a conféré le gestion journalière. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

[REDACTED]

Nom Prénom(s)

[REDACTED] [REDACTED]

Adresse privée ou professionnelle

Numéro Rue

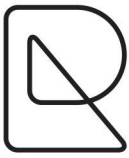
[REDACTED] [REDACTED]

Code postal Localité Pays
94611 Piedmont Etats Unis d'Amérique**Type de mandat**

Fonction

Gérant Unique

Durée du mandatDate de nomination Durée du mandat
19/12/2019 Indéterminée



Délégué(s) à la gestion journalière

Régime de signature statutaire

En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir. Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Gérants, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de Gérant auquel l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés a conféré le gestion journalière. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Pour extrait conforme ^[1]

Luxembourg, le 10/01/2020

Pour le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés ^[2]



[1] En application de l'article 21 paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et l'article 21 du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002, le présent extrait reprend au moins la situation à jour des données communiquées au registre de commerce et des sociétés jusqu'à trois jours avant la date d'émission dudit extrait. Si une modification a été notifiée au registre de commerce et des sociétés entre temps, il se peut qu'elle n'ait pas été prise en compte lors de l'émission de l'extrait.

[2] Le présent extrait est établi et signé électroniquement. Le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés ne garantit l'authenticité de l'origine et l'intégrité des informations contenues sur le présent extrait par rapport aux informations inscrites au registre de commerce et des sociétés que si le présent extrait comporte une signature électronique émise par le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés.

Etude de
Me Jacques CASTEL
NOTAIRE

3, route d'Olm
L-8331 CAPELLEN
Tél: +352 30 00 27-1 Fax: +352 30 71 45
E-mail: notaire@jcastel.lu

CERTIFICAT DE DEBLOCAGE

Maître [REDACTED], notaire de résidence à Capellen, Grand-duché de Luxembourg, certifie par les présentes :

Avoir reçu à la date du 19 décembre 2019, l'acte constitutif de la société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de « [REDACTED] », établie et ayant son siège social à 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

- Qu'est nommé Gérant Unique pour une durée indéterminée :

Monsieur [REDACTED], résidant au 1544, Oakland Avenue, 94611 Piedmont, Etats Unis d'Amérique.

- Que le Régime de signature statutaire est le suivant :

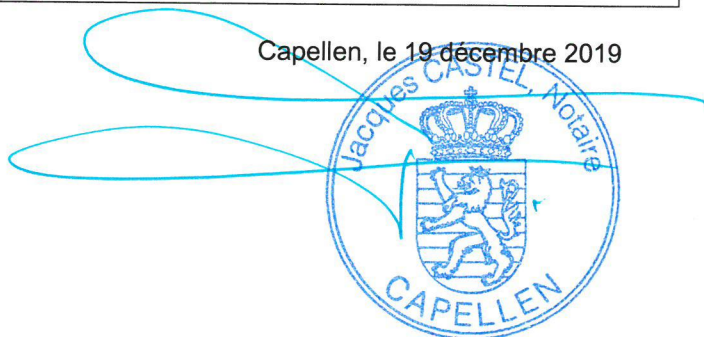
En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

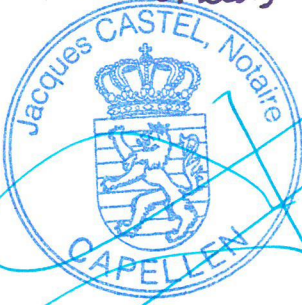
Statut légal: La Société et ses statuts sont conformes aux règles de fond et de forme d'application au Luxembourg pour les sociétés commerciales et plus particulièrement les sociétés à responsabilité limitée.

La Société dispose de la personnalité juridique et peut pleinement agir par ses organes, sans aucune autre condition ou formalité suspensive.

Aux termes des dispositions légales luxembourgeoises régies par le concept contractuel avec effet immédiat de la convention actée authentiquement, une société existe dès la signature de l'acte constitutif et possède dès cet instant la pleine et opposable personnalité juridique distincte de celle de ses associés, et ceci même avant les formalités d'enregistrement, de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et de la publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations ("RESA").

Capellen, le 19 décembre 2019





[REDACTED]
Société à responsabilité limitée
Siège social : L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg *en cours d'inscription*

NUMERO [REDACTED]
CONSTITUTION DE SOCIETE DU 19 DECEMBRE 2019

In the year two thousand and nineteen, on the nineteenth day of the month of December.

Before Us *Maître* [REDACTED], notary residing at Capellen, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Notary").

There appeared:

Mr [REDACTED], an American citizen, born on 12 October 1982 in the United States of America and residing at 1544, Oakland Avenue, 94611 Piedmont, United States of America (the "Appearing Party"),

duly represented by Mrs S [REDACTED], employee, professionally residing in Capellen, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 11 December 2019 (the "Proxy").

The said proxy, initialed *ne varietur* by the Proxy of the Appearing Party and the Notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such Appearing Party, represented as above stated, has requested the Notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which it declares to establish as follows:

[REDACTED]
[REDACTED]
Art. 1. Form, Corporate Name

There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "[REDACTED]".

Art. 2. Registered Office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorized to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object

Generally, the object of the Company is the development and maintenance of mobile and web applications, including but not limited to UI and UX application design and project management. More particularly, the Company will provide among others the services of quality assurance and control by way of manual and automated testing of its digital products.

The Company's further object is to (directly or indirectly) acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

The Company may, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the "**Connected Companies**") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial

sector:

- to borrow with or without interests money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Law;

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The Company may also register, acquire and assign all intellectual property rights, register, acquire and dispose of patents and trademarks, as well as grant, manage, and develop licenses.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders to be adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

CHAPTER II. SHARE CAPITAL, SHARES

Art. 5. Share Capital

The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the “Shares”).

In addition to the share capital, there may be set up share premium accounts into which any premium paid on any share in addition to the nominal value is transferred and/or a capital contribution account (*compte 115 “Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres”*)

The Company may use the amount held in the share premium account and/or the capital contribution account to fund its investments or operational expenses, to meet its liabilities, to redeem its shares, to set off net losses, to make distributions to shareholders, to allocate funds to the statutory reserve, to make payments in relation to shares as well as all other uses as may be permitted by Law.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholder(s) subject to the Law and the Articles.

Art. 6. Authorized Capital

The authorized capital, including the share capital, is set at five hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 512,500.-), represented by five hundred twelve thousand five hundred (512,500) shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

During a period of time of five (5) years starting on the date of the incorporation, or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorized capital of the Company pursuant to this article 6, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall hereby be authorized to issue new shares of the Company, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares of the Company within the limits of the authorized capital to such persons and on such terms as it shall see fit but subject to the following: an issue of shares, options or other instruments may only be made to (i) shareholders of the Company at the time of the issue, (ii) third parties having received prior approval given by shareholders holding at least half of all the shares in issue or (iii) any past shareholders of the Company.

Such authorization may be renewed through a resolution of the meeting of shareholders adopted in manner required for an amendment of these Articles and in compliance with the provisions of the Law, each time for a period not exceeding five (5) years. The authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 7. Shares

The Company's share capital is divided into Shares, each of them having the same nominal value.

All the Shares will be and remain in registered form.

All Shares (except the service shares if any) have equal rights, subject as otherwise provided in the Articles.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum of one hundred (100) shareholders. In the event that the number of shareholders of the Company exceeds one hundred (100) for any reason, the Company shall have a period of one (1) year from the date on which such limit was exceeded to convert into another legal form.

Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art.8. Transfer of Shares

Where the Company has a sole shareholder, this shareholder may freely transfer its shares.

Where the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares may be transferred to non-shareholders only in accordance with the provisions of articles 710-12 and 710-13 of the Law it being understood that three quarters (3/4) of the shares consent is required in case of transfers of shares to non-existing shareholders both in case of transfers *inter vivos* and because of death. The same applies to the creation of usufruct or transfer of usufruct or bare ownership.

In case of transfer of share *inter vivos* to non-existing shareholders, and where the above mentioned consent of the shareholders is not obtained, the remaining shareholders have the right to acquire the shares or have such shares acquired from the transferring shareholder except if the transferring shareholder renounces to transfer the shares in accordance with the conditions provided for by articles 710-12 of the Law. The Company can also decide, with the consent of the transferring shareholder, to reduce its share capital and redeem the shares of the transferring shareholder in accordance with the conditions provided by the articles 710-12 of the Law. In both cases, the price of the transferred shares will be determined based on the higher of the par value of the subscription price. In case the shares are not acquired or redeemed in accordance with the above mentioned provisions, the transferring shareholder can proceed with the initially envisaged transfer to non-existing shareholders.

Art. 9. Increase and Reduction of the Share Capital

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Art. 10. Repurchase and redemption of shares

The Company shall have power to acquire in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves or funds (including but not limited to the share premium) to that effect, which will be decreased in pro rata of the holdings.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments of the Articles and procedure of the article 710-5 of the Law shall apply.

The share capital of the Company may be reduced in accordance with article 710-5 paragraph 7 of the Law, through the repurchase and cancellation of Shares.

CHAPTER III. MANAGEMENT, BOARD OF MANAGERS, AUDITORS

Art. 11. Management

The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "**Manager(s)**"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "**Board of Managers**").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers

If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "**Chairman**") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman *pro tempore* by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by video-conference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Minutes of Meetings of the Board of Managers

The minutes of the meetings of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present or represented at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 14. General Powers of the Managers

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorize all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 15. Delegation of Powers

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 16. Representation of the Company

In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power or by the joint signatures or single signature of the Manager(s) to whom the general meeting of shareholders has conferred the day-to-day management.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorized representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorized representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorized representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorized representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 18. Indemnification

The Company shall indemnify any Manager and his/her heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him/her in connection with any action, suit or procedure to which s/he may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which s/he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which s/he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 19. Audit

Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than sixty (60) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandates. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

CHAPTER IV. MEETINGS OF SHAREHOLDERS

Art. 20. Annual General Meeting

The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than sixty (60) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of February of each year, at 11.00 a.m. CET.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings of Shareholders

The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than sixty (60) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, (i) in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require and (ii) in case of modification of Articles.

Art. 22. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 23. Procedure, Vote, Quorum

The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the chairman as appointed. In his absence, the general meeting of shareholders shall appoint any other person.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the names of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each Share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders representing three-quarters (3/4) of the corporate capital. However, the increase of the shareholders engagements will require the unanimity of the votes.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 24. Minutes of Shareholders Resolutions

Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

CHAPTER V. FINANCIAL YEAR, DISTRIBUTION OF PROFITS

Art. 25. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 26. Approval of Annual Accounts

At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 27. Allocation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Sums contributed to a reserve of the Company by one or several shareholder(s) may also be allocated to the legal reserve if the contributable shareholder(s) agree(s) to such allocation.

Upon recommendation of the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these Articles.

Art. 28. Interim Dividends

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorized to pay out interim dividends, provided that current interim financial statements have been drawn up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholder(s) subject to the provisions of the Law and these Articles.

CHAPTER VI. DISSOLUTION, LIQUIDATION OF THE COMPANY

Art. 29. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholder(s) pro rata to the number of the Shares held by them.

CHAPTER VII. APPLICABLE LAW

Art. 30. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by Monsieur **Otto BRAUN**, the Appearing Party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Proof of such payment has been given to the Notary who states that the conditions set forth in article 710-6 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2020.

Resolutions of the sole shareholder

The above mentioned sole shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to appoint the sole Manager for an unlimited period as follows:

- **Mr Otto BRAUN**, an American citizen, born on 12 October 1982 in the United States of America and residing at 1544, Oakland Avenue, 94611 Piedmont, United States of America;

2. Resolved that the registered office shall be at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

INFORMATION-BUSINESS LICENSE

The undersigned notary has informed the appearing party that, prior to carrying out any commercial activity or before applying any modification to the corporate object in connection with a commercial activity, or in the event that the company is subject to a particular law or regulation he must be in possession of a valid business license in relation to the corporate object; the latter is expressly recognized by the appearing party. He will also have to fulfill all formalities for the purpose of rendering the company's activity effective everywhere and with regard to all third parties.

REGISTER OF BENEFICIAL OWNERS

The notary has made the appearing party(ies) aware of the obligation to carry out the due diligence required by the Law of 13 January 2019 establishing a Register of beneficial owners (*Registre des bénéficiaires effectifs*).

On this basis, the appearing party (ies) has (have) declared (i) that the Company will itself carry out these procedures in accordance with the provisions of Article 4 paragraph 1 of

the aforementioned Law and (ii) that it (they) does(do) not mandate the notary for this purpose.

Whereof the present deed was drawn up in Capellen, on the day named at the beginning of this document.

The Notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same Proxy of the Appearing Party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the Proxy of the Appearing Party, who is known to the Notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the Notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuvième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître **Jacques CASTEL**, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire"),

A comparu:

Monsieur [REDACTED], citoyen américain, né le 12 octobre 1982 aux Etats Unis d'Amérique et résidant au [REDACTED] (la "Personne Comparante"),

dûment représentée par Madame **Sara LECOMTE**, salariée, résidant professionnellement à Capellen, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 11 décembre 2019 (le "Mandataire").

Ladite procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le Mandataire de la Personne Comparante et le Notaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Telle Personne Comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le Notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

CHAPITRE I. FORME, DENOMINATION SOCIALE, SIEGE, OBJET, DUREE

Art. 1. Forme, dénomination sociale

Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que

modifiée (la "**Loi**"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "**Statuts**").

La Société adopte la dénomination « [REDACTED] ».

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet

En général, l'objet de la Société est le développement et la maintenance d'applications mobiles et Web, y compris mais sans s'y limiter la conception d'applications *UI* et *UX* et la gestion de projets. Plus particulièrement, la Société fournira entre autres les services d'assurance et de contrôle de la qualité par le biais de tests manuels et automatisés de ses produits numériques.

L'objet de la Société est par ailleurs d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

La Société pourra, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (les "**Sociétés Apparentées**") ou toute autre entité, étant entendu que la

Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts avec ou sans les intérêts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la Loi;

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci. Elle peut également procéder à toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, le développement et la gestion de biens immobiliers.

La Société peut également enregistrer, acquérir et céder tous droits de propriété intellectuelle ; enregistrer, acquérir et céder des brevets et des marques de fabrique ; ainsi que concéder, gérer et mettre en valeur les licences.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

CHAPITRE II. CAPITAL SOCIAL, PARTS SOCIALES

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "**Parts Sociales**").

En plus du capital social, un compte de prime d'émission, dans lesquels toute prime sur toute part sociale est transférée en plus de la valeur nominale, et / ou des comptes d'apports (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») peuvent être établies.

La Société peut se servir des montants détenus sur le compte de prime d'émission et / ou les comptes d'apports en capital pour financer ses investissements ou dépenses opérationnelles, pour couvrir ses engagements, pour racheter ses propres parts sociales, pour compenser des pertes, pour effectuer des distributions aux actionnaires, pour allouer des fonds à la réserve statutaire, pour effectuer des paiements en lien avec des parts sociales ainsi que toute autre utilisation autorisée par la Loi.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou d'autres contributions sans émission des parts sociales ou d'autres titres en contrepartie de la contribution et peut créditer les contributions à un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation desdits comptes doivent être prises par l'(les) associé(s) sous réserve de la Loi et les Statuts.

Art. 6. Capital autorisé

Le capital autorisé, comprenant le capital social, est fixé à un montant de cinq cent douze mille cinq cent euro (EUR 512.500,-), représenté par cinq cent douze mille cinq cent (512.500) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Durant une période de cinq (5) ans courant à compter de la date de l'incorporation ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital autorisé conformément au présent article 6, le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est expressément autorisé aux termes des présentes à émettre des nouvelles parts sociales de la Société, de consentir les options de souscription des parts sociales et d'émettre tout autre titre convertible en parts sociales de la Société, dans les limites du capital autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il jugera appropriées, mais sous réserve de ce qui suit : une émission des parts sociales, d'options ou d'autres instruments peut être faite exclusivement aux (i) associés de la Société au moment de l'émission, (ii) tiers sous réserve de l'approbation préalable reçue des associés détenant au moins la moitié de toute les parts sociales émises ou (iii) des associés précédents de la Société.

Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts et en

conformité avec les dispositions de la Loi, pour une période qui, à chaque fois, ne pourra dépasser cinq (5) ans. Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des associés, statuant aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 7. Parts sociales

Le capital social de la Société est divisé en parts sociales, chacune d'elle ayant la même valeur nominale.

Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Toutes parts sociales (sauf, le cas échéant, les parts bénéficiaires) ont des droits égaux, sous réserve des dispositions contraires contenues dans lesdits Statuts.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un maximum de cent (100) associés. Dans le cas où le nombre des associés de la Société devient supérieur à cent (100) pour une raison quelconque, la Société dispose d'un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle cette limite a été dépassée pour être convertie en une autre forme juridique.

La mort, la suspension des droits civils, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou toute autre événement similaire concernant l'un des associés ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 8. Transfer des Parts sociales

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, ce dernier peut librement transférer ses Parts Sociales.

Lorsque la Société a plusieurs détenteurs des Parts Sociales, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les Parts Sociales peuvent être cédées à des non-associés uniquement conformément aux dispositions des articles 710-12 et 710-13 de la Loi, cela doit être compris que le consentement des trois quarts (3/4) des Parts sociales est requis en cas de cessations de Parts Sociales à des associés non-existants à la fois en cas de cession entre vifs et pour cause de mort. Les mêmes règles s'appliquent à la création d'usufruit ou de nue-propriété.

En cas de cession de Parts Sociales entre vifs à des associés non-existants, et dans le cas où le consentement des associés tel qu'indiqué ci-dessus n'a pas été obtenu, les autres associés ont le droit d'acquérir les Parts Sociales ou de faire acquérir les Parts Sociales

auprès de l'associé cédant sauf si l'associé cédant renonce à la cession des Parts Sociales conformément aux conditions prévues par l'article 710-12 de la Loi. Dans les deux cas, le prix des Parts Sociales cédées sera déterminé sur la base du plus haut montant de la valeur nominale ou du prix de souscription. La Société peut également décider, avec le consentement de l'associé cédant, de réduire le capital social et de racheter les Parts Sociales de l'associé cédant conformément aux conditions prévues à l'article 710-12 de la Loi. Au cas où les Parts Sociales n'auraient pas été acquises ou rachetées conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, l'associé cédant peut procéder à la cession initialement prévue avec les associés non-existants.

Art. 9. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, adoptée aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.

Art. 10. Rachat des parts sociales

La Société aura le pouvoir d'acquérir des Parts Sociales dans son propre capital pourvu que la Société dispose de réserves distribuables suffisantes ou de fonds (comprenant mais ne se limitant pas à la prime d'émission) à cet effet, qui seront diminués en pro rata des participations.

L'acquisition et la disposition par la Société des Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital sociale pourront avoir lieu en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions à décidées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. Les conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts et la procédure de l'article 710-5 de la Loi sont applicables.

Le capital social de la Société peut être réduit, conformément à l'article 710-5 paragraphe 7 de la Loi, par le rachat et l'annulation de Parts Sociales.

CHAPITRE III. GERANCE, COMMISSAIRES AUX COMPTES

Art. 11. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "**Gérant(s)**"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "**Conseil de Gérance**").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat

et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la Loi.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance

Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "**Président**"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président *pro tempore*.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Procès-verbaux du Conseil de Gérance

Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou, le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations y seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 14. Pouvoirs des Gérants

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 15. Délégation de pouvoirs

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 16. Représentation de la Société

En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ou bien par les signatures conjointes ou la

signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Gérants, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de Gérant auquel l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés a conféré le gestion journalière.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 17. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toutes autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou seront des représentants valablement autorisés desdites sociétés ou entreprises. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie,

autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Indemnisation

La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associée ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 19. Révision des comptes

Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de soixante (60) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

CHAPITRE IV. ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

Art. 20. Assemblée générale des associés

L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de soixante (60) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel

qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le premier lundi de février de chaque année, à 11.00 heures CET.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblée générale des associés

Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de soixante (60) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, (i) à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent et (ii) en cas de modification des Statuts.

Art. 22. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 23. Procédure, vote, quorum

L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire

permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le président, tel que nommé. En son absence, l'assemblée générale des associés doit nommer toute autre personne.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant les noms des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés représentant les trois-quarts du capital social. Cependant, l'augmentation des engagements des associés nécessitera l'unanimité des votes.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 24. Procès-verbaux des résolutions des associés

Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

CHAPITRE V. ANNEE SOCIALE, REPARTITION DES BENEFICES

Art. 25. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des comptes annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la Loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 27. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Après allocation à la réserve légale, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber les pertes, s'il y en a, de verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Les sommes alloués à une réserve de la Société par un ou plusieurs associé(s) peuvent également être attribuées à la réserve légale si l'(les) associé(s) contribuant(s) accepte(nt) à ladite allocation.

Dans le cas d'une réduction du capital social, la réserve légale de la Société peut être réduite proportionnellement de sorte qu'elle ne dépasse pas dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés déterminera comment le reste des bénéfices de la Société doit être utilisé conformément à la Loi et les présents Statuts.

Art. 28. Dividendes intérimaires

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peuvent être librement distribués à l'(aux) associé(s) sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

CHAPITRE VI. DISSOLUTION, LIQUIDATION

Art. 29. Dissolution, liquidation de la Société

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas où la Société doit être dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera réparti entre tous les associés au prorata du nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent.

CHAPITRE VII. LOI APPLICABLE

Art. 30. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

Monsieur **Otto BRAUN**, la Personne Comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit aux douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les a intégralement libérées en espèces.

La preuve de tel paiement a été rapportée au Notaire qui constate que les conditions prévues à l'article 710-6 de la Loi ont été respectées et en témoigne expressément.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2020.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Il a décidé de fixer le nombre de Gérants à un (1) et de nommer, en conséquence, un Gérant unique pour une durée illimitée comme suit:

- Monsieur [REDACTED], citoyen américain, né le 12 octobre 1982 aux Etats Unis d'Amérique et résidant au 1544, Oakland Avenue, 94611 Piedmont, Etats Unis d'Amérique.

2) Il a décidé que le siège social de la Société sera établi à 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

INFORMATION-AUTORISATION DE COMMERCE

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi ou régulation particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; le cas échéant, il devra également s'acquitter de toutes les formalités aux fins de rendre effective l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Le notaire a rendu le(s) comparant(s) attentifs à l'obligation de procéder aux diligences requises par la Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs.

Sur ce, le(s) comparant(s) a (ont) déclaré (i) que la Société procédera elle-même à ces diligences conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 1^{er} de la Loi susmentionnée et (ii) ne pas mandater le notaire à cet effet.

Dont acte fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même Mandataire de la Personne Comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au Mandataire de la Personne Comparante connu du Notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le Notaire, le présent acte.